

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**Règlement no 792 décrétant un emprunt et une dépense de 575 000 \$ pour l'achat et l'installation de 48 bornes fontaines sèches, 2 pompes stationnaires, 1 camion-citerne, service des incendies**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter divers travaux d'installation de bornes fontaines sèches et de faire l'acquisition de matériel pour la sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à \$575 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdites dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la session régulière du 14 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement no 792 décrétant un emprunt et une dépense de 575 000 \$ pour l'achat et l'installation de 48 bornes fontaines sèches, 2 pompes stationnaires, 1 camion-citerne, service des incendies, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter l'installation de 2 pompes stationnaires, 48 bornes fontaines sèches, l'achat d'un camion-citerne usagé pour le service des incendies, selon les estimations préliminaires de l'ingénieur de la municipalité en date du 15 mai 2015;

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 575 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, et plus amplement décrite à l'annexe « A » laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas la somme de 575 000 \$. sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

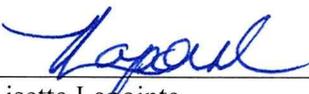
ARTICLE 6 : Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.

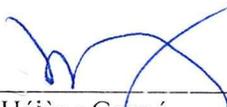
ARTICLE 7 : L'emprunt sera remboursé en 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi .

  
\_\_\_\_\_  
Lisette Lapointe  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale par intérim  
et secrétaire-trésorière adjointe

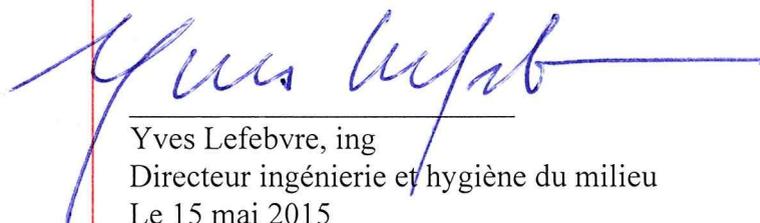
Avis de motion :	14 février 2015
Adoption :	23 mai 2015
Avis public :	28 mai 2015
Tenue du registre :	9 juin 2015
Approbation du MAMOT :	12 août 2015
Avis de promulgation	14 août 2015

ANNEXE « A »

Devis estimatif du règlement d'emprunt no 792

Installation de 2 pompes stationnaires	60 000 \$
Achat et installation de 48 bornes fontaines sèches	440 000 \$
Achat d'un camion-citerne usagé (service incendie)	18 000 \$
Taxes, frais, incidents et imprévus	57 000 \$

**Total :** 575 000 \$



Yves Lefebvre, ing  
Directeur ingénierie et hygiène du milieu  
Le 15 mai 2015

